ACADÉMIE
DE TOULOUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Note à l'attention des candidats

Baccalauréat professionnel
Esthétique Cosmétique Parfumerie
SESSION 2027

Cette note d'information rappelle les règles essentielles des conditions d'accès au diplôme et ne peut en aucun cas valoir règlement d'examen et définition des épreuves. Il est donc indispensable de les consulter dans leur intégralité.

Cette note concerne les candidats suivants :

- **CANDIDATS SCOLAIRES DANS UN ETABLISSEMENT PRIVE HORS CONTRAT, DANS UN CFA NON HABILITE OU RELEVANT DE L'ENSEIGNEMENT A DISTANCE.**
- **CANDIDATS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE (HORS GRETA).**
- **CANDIDATS JUSTIFIANT DE 3 ANNEES D'EXPERIENCES PROFESSIONNELLES DANS UN EMPLOI QUALIFIE. CORRESPONDANT AUX OBJECTIFS DU BACCALAUREAT PROFESSIONNEL ESTHETIQUE COSMETIQUE PARFUMERIE.**

Arrêté du 29 décembre 2021 définit le baccalauréat professionnel Esthétique Cosmétique Parfumerie et fixe ses conditions de délivrance. Toutes les informations indispensables concernant ce Baccalauréat (règlement d'examen, définition et contenu des épreuves, périodes de formation en milieu professionnel, dispense d'épreuves…) sont précisées par cet arrêté.
Vous pouvez consulter ces informations sur le site internet https://referentiels-professionnels.eduscol.education.fr/bac_pro_ECP.html

1. L'INSCRIPTION

1.1. Candidats relevant de l'enseignement à distance et candidats individuels

Pour les candidats résidant dans l'un des départements de l'Académie de Montpellier, le registre des préinscriptions pour la session **2027** sera ouvert du **mercredi 4 novembre 2026 au lundi 30 novembre 2026.**

Les préinscriptions seront faites uniquement par internet à l'adresse suivante : https://candidat.examens-concours.gouv.fr

A l'issue de votre inscription sur Cyclades, vous serez destinataire d'un courriel accompagné de votre récapitulatif d'inscription. Celui-ci devra être dûment vérifié, daté, signé, accompagné des pièces demandées, le tout devra être déposé dans votre espace Cyclades impérativement avant la date de clôture des inscriptions, soit **au plus tard le vendredi 4 décembre 2026 (récapitulatif de candidature et pièces justificatives directement téléversés dans Cyclades).**
Les candidats qui ne retourneraient pas ce récapitulatif d'inscription dans les délais seront définitivement écartés pour la session 2027.

1.2. Candidats relevant d'un établissement privé hors contrat ou d'un CFA non habilité

L'établissement d'accueil procède à l'inscription. Les récapitulatifs de candidature dûment vérifiés, datés et signés accompagnés des pièces justificatives sont transmis par voie dématérialisée dans Cyclades.

2. LA REGLEMENTATION LIEE AUX PERIODES DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL OU AUX EXPERIENCES PROFESSIONNELLES

2.1. Choix du lieu

La formation en milieu professionnel doit être effectuée dans des entreprises permettant la réalisation d'activités correspondant à la finalité du diplôme.

Il est rappelé aux candidats scolaires du privé hors contrat que **les PFMP réalisées dans les salons d'application ne peuvent être prises en compte comme telles** exceptées celles réalisées dans les écoles à double statut centre de formation/entreprise. Il est cependant exigé que les candidats effectuent leurs PFMP dans **au moins deux entreprises distinctes**.

Il appartient au seul candidat de gérer ses périodes ou son expérience en milieu professionnel : recherche des lieux, relations avec les responsables (accueil, signature de conventions, attestation d'assurance personnelle…). Le service des examens du rectorat est juridiquement incompétent dans ce domaine et n'assurera aucune intervention en cas de difficulté.

Ces activités exercées en milieu professionnel selon le statut de l'élève, de l'apprenti, du stagiaire de la formation continue et du candidat se présentant au titre de l'expérience professionnelle, font l'objet d'une **présentation** s'appuyant sur des documents ou supports professionnels, **qui sert de support à l'épreuve E32** (cf. définition de l'épreuve).

2.2. Durée

La durée de référence de formation est de trois années avec une **période de formation en milieu professionnel de 20 semaines**. Cette durée ne peut être fractionnée en plus de 6 périodes. La durée de chaque période ne pouvant être inférieure à 3 semaines.

La durée totale peut être modifiée par une procédure de positionnement qui permet à un candidat de bénéficier par décision du recteur, en fonction de ses diplômes, de ses études, de son expérience professionnelle, d'une réduction ou d'un allongement de la durée de formation.

Le candidat doit : - effectuer une période de formation en milieu professionnel, ou ;
- justifier d'une expérience professionnelle.

2.2.1 Candidat scolaire dans un établissement privé hors contrat ou relevant de l'enseignement à distance soumis à une formation initiale obligatoire ou candidat en formation professionnelle continue sans expérience professionnelle effectuant des périodes de formation en milieu professionnel (compléter l'annexe 1)

Le candidat doit justifier de périodes réglementaires en milieu professionnel de 20 semaines (cas des candidats formés en 3 ans) ou de 14 semaines (cas des candidats bénéficiant d'un positionnement et formés en deux ans).

Pour rappel, le **candidat SCOLAIRE** effectue ses PFMP dans **au moins deux entreprises distinctes** au regard des différents secteurs énumérés dans le référentiel d'activités professionnelles du diplôme.

2.2.2 Candidat issu de la voie de l'apprentissage

La formation fait l'objet d'un contrat conclu entre l'apprenti et son employeur conformément aux dispositions en vigueur du code du travail. Afin d'assurer la cohérence de la formation, l'équipe pédagogique du centre de formation d'apprentis doit veiller à informer le maître d'apprentissage des objectifs de la formation en milieu professionnel et des compétences à acquérir ou à mettre en œuvre dans le contexte professionnel. Il est important que les diverses activités de la formation soient réalisées par l'apprenti en entreprise. Il est important que les divers aspects de la formation en milieu professionnel soient effectués par l'apprenti.
En cas de situation d'entreprise n'offrant pas tous les aspects de la formation, l'article R.6223-10 du code du travail sera mis en application. Il permet à l'apprenti de compléter sa formation pratique dans d'autres entreprises que celle qui l'emploie.

2.2.3. Voie de la formation professionnelle continue

Candidat en situation de première formation pour ce diplôme ou en reconversion

La formation se déroule en milieu professionnel et dans un centre de formation continue qui assure conjointement l'acquisition des compétences figurant dans le référentiel de certification du diplôme.

Lors de son inscription à l'examen, le candidat est tenu de présenter un certificat attestant qu'il a suivi la durée de la formation en milieu professionnel requise pour se présenter à l'examen, à savoir 22 semaines. A l'issue de chaque PFMP, l'attestation de PFMP **(annexe 1)** doit être renseignée et signée par le tuteur, elle précise la période, la structure, les activités et le nombre de semaines effectuées.

Candidat en situation de perfectionnement

L'attestation de formation en milieu professionnel est remplacée par un ou plusieurs certificats de travail attestant que l'intéressé a été occupé dans des activités visées par le diplôme en qualité de salarié à **temps plein, pendant six mois au cours de l'année précédant l'examen**, ou à **temps partiel pendant un an au cours des deux années** précédant l'examen. **L'annexe 2** doit être complétée.

2.2.4. Candidat se présentant au titre de trois années d'expérience professionnelle

Le candidat n'effectue pas de stage, mais doit justifier de trois années d'expériences professionnelles dans un emploi qualifié correspondant aux objectifs du baccalauréat professionnel pour lequel il s'inscrit. Le candidat produit ses **certificats de travail** pour l'inscription à l'examen.

2.2.5. Positionnement

Pour les candidats positionnés par décision du Recteur, la durée minimale de la PFMP est de :

- 10 semaines pour les candidats de la voie scolaire (Articles D 337-62 à D337-65 du code de l'éducation) ;
- 8 semaines pour les candidats issus de la voie de la formation professionnelle.

Dans le cas où le cycle de formation se déroule en deux ans (élèves venant d'un CAP d'un autre secteur ou d'une seconde générale ou technologique par exemple) la durée des PFMP est ramenée à 14 semaines.

Le candidat fournit les justificatifs relatifs au positionnement.

3. L'EVALUATION DU DOMAINE PROFESSIONNEL

3.1. L'épreuve E32 : RELATION ET EXPERIENCE CLIENT Secteurs Esthétique cosmétique parfumerie

Epreuve orale - coefficient 3 - Durée 50 min

L'épreuve comporte deux situations d'évaluation successives :
- la 1ère situation : présentation d'une entreprise
- la 2ème situation : simulation de vente.

L'épreuve permet d'évaluer la maîtrise des compétences professionnelles, ses attitudes professionnelles dans les situations de mise en œuvre des activités du bloc de compétences 2.

- L'aptitude à accueillir, prendre en charge la clientèle, conseiller et vendre, à promouvoir des prestations esthétiques et des produits cosmétiques.
- L'aptitude à organiser un planning de rendez-vous et à participer à la vie d'un institut.
- L'aptitude à mobiliser des savoirs associés du bloc de compétences 2.

1ère situation d'évaluation : Présentation d'une entreprise beauté bien-être

L'élaboration de cette présentation doit s'appuyer sur des documents ou supports professionnels :

- Présentation de l'entreprise
- Description de la mise en œuvre d'une action promotionnelle ou d'une action à laquelle le candidat a participé dans l'entreprise
- Présentation d'une enquête de satisfaction de la clientèle conduite par le candidat

Prestation orale 25 minutes maximum :

- 15 minutes maximum de la présentation élaborée par le candidat
- 10 minutes d'entretien avec le jury (maximum)

Le candidat prévoira **une version en PDF de sa présentation** afin d'assurer la compatibilité avec le matériel informatique mis à disposition ; le candidat peut utiliser son matériel personnel (ordinateur portable, tablette) à l'exception d'un smartphone.

En l'absence de support numérique de la part du candidat, les situations 1 et 2 ne peuvent pas avoir lieu. Le jury informe le candidat que la note de 0 lui est attribuée à l'épreuve E32.

2ème situation d'évaluation : Simulation de vente

Simulation d'une vente de produits cosmétiques ou d'une prestation esthétique dans un espace de vente contextualisé.

- Temps de préparation - 10 minutes maximum dont 5 minutes de prise en main de l'appareil de diagnostic digital selon le sujet.
- Temps du sketch - 20 minutes maximum.

Le sujet place le jury en position de client. Pendant le temps de préparation le candidat s'approprie les éléments de l'espace de vente contextualisé et l'utilisation de l'appareil de diagnostic de peau.

TRANSMISSION attestations PFMP ou d'activités professionnelles

Le candidat devra déposer ces documents complets (annexe 1 ou annexe 2 selon le cas) ou l'envoyer par courrier en recommandé **avec accusé de réception** (cachet de la poste faisant foi) **au plus tard le vendredi 14 mai 2027 au centre d'examen** :

EN L'ABSENCE PARTIELLE OU TOTALE DES ÉLÉMENTS DEMANDÉS et FOURNIS
AU PLUS TARD LE VENDREDI 14 MAI 2027
(Cachet de la poste faisant foi, en recommandé avec accusé de réception)
LE CANDIDAT NE PEUT PAS PRÉSENTER L'ÉPREUVE U32
CELLE-CI EST NON VALIDÉE ET LE DIPLOME NE PEUT PAS ETRE DELIVRÉ.

La validation de la sous-épreuve E32 est conditionnée par :

- **la remise des attestations** de PFMP ou d'une activité ou d'une expérience professionnelle à la date fixée par le recteur et indiquée au candidat ;
- **la présence du candidat à l'oral**.

Le candidat présent à l'épreuve, qui n'a pas rendu ses attestations de PFMP ou de l'activité ou de l'expérience professionnelle **à la date fixée par le Recteur**, est reçu par le chef de centre ou le jury : **la mention « NV » est inscrite sur la grille d'évaluation et signée par le candidat.**

Le candidat absent à l'épreuve et qui a remis ses attestations à la date fixée par le recteur, sera **noté absent**. Dans le cas d'une absence justifiée, le candidat se représentera à l'épreuve lors de la session de remplacement.

3.2. Epreuve E31 : PRESTATIONS DE BEAUTÉ ET DE BIEN-ÊTRE VISAGE ET CORPS

Epreuve pratique et écrite - coefficient 12 - Durée 9h

Cette épreuve comporte 3 parties indépendantes :

- **E31 partie A - Étude de situations professionnelles** : Épreuve écrite - 3h - coef 4
- **E31 partie B -Technique de soins esthétiques visage et corps** : Épreuve pratique - 3h30 - coef 5
- **E31 partie C -Techniques de maquillage visage et ongles** : Épreuve pratique et orale - 2h30 - coef 3

L'épreuve doit évaluer la maîtrise des compétences professionnelles du bloc 1 et les savoirs associés qui leur sont rattachés.

3.2.1. E31 partie A : Étude de situations professionnelles- Épreuve écrite - 3h

L'épreuve permet d'évaluer :

- l'aptitude à mobiliser des connaissances et à traiter des éléments d'un dossier technique
- l'exactitude des connaissances scientifiques, technologiques et réglementaires
- la pertinence des solutions proposées
- la rigueur du vocabulaire scientifique et professionnel
- l'expression écrite et la présentation

Elle prend appui sur une ou des situations professionnelles inscrite(s) dans un contexte donné.
Les questions permettent de mobiliser tout ou partie des savoirs associés des compétences du pôle 1, dont obligatoirement les savoirs associés S1.1.4 liés à la conduite d'une prestation UV.

Le dossier professionnel d'un maximum de 8 pages comporte des éléments précisant le contexte professionnel, des documents professionnels.

3.2.2. E31 partie B : Technique de soins esthétiques visage et corps- Épreuve pratique - 3h30

L'épreuve permet d'évaluer :

- l'aptitude à organiser, à gérer son poste de travail
- la maîtrise des techniques esthétiques
- l'aptitude à contrôler son travail
- l'aptitude à respecter les règles d'hygiène, de sécurité, d'ergonomie, de confort et à adopter une démarche respectueuse de l'environnement.

Le candidat, à partir d'une situation professionnelle donnée, doit réaliser, sur un modèle :

- un soin esthétique complet du corps ;
- la phase de traitement spécifique du soin visage ;

- une épilation des sourcils + une zone du corps ;
- une technique parmi les techniques suivantes :

 • embellissement du regard (permanente ou rehaussement des cils ou teinture des cils ou teinture de sourcils)

 • une technique de prothésie ongulaire

 • une technique spécifique de soins esthétiques des mains

 • une technique spécifique de soins esthétiques des pieds

Conformité du modèle pour l'épreuve E31 partie B

Modèle féminin majeur
Sans piercing pour des raisons d'hygiène et de sécurité liées à l'utilisation des appareils électriques
Visage non maquillé
Sans maquillage permanent ou semi-permanent
Sourcils non épilés
Zones du corps non épilées
Sans faux cils ou extension des cils
Sans prothèse ongulaire (capsules, gels, résines)

3.2.3. E31 partie C : Techniques de maquillage visage et ongles- Épreuve pratique et orale - 2h30

L'épreuve permet d'évaluer :

- l'aptitude à organiser, à gérer son poste de travail
- la maîtrise des techniques esthétiques
- la maîtrise du vocabulaire professionnel
- l'aptitude à contrôler son travail
- l'aptitude à respecter les règles d'hygiène, de sécurité, d'ergonomie, de confort et à adopter une démarche respectueuse de l'environnement.

Le candidat, à partir d'une situation professionnelle donnée, doit réaliser, sur un modèle :

- un maquillage du visage dont **une prestation commentée d'auto-maquillage** d'une des techniques mises en œuvre

ET

- un soin des ongles + une pose de vernis classique ou fantaisie (mains ou pieds)

OU

- une pose de vernis semi-permanent (mains ou pieds)

Conformité du modèle pour l'épreuve E31 partie C

Modèle féminin majeur
Sans piercing pour des raisons d'hygiène et de sécurité
Visage non maquillé
Sans maquillage permanent ou semi-permanent
Sourcils épilés
Ongles non rongés, non maquillés, non manucurés (mains et pieds)
Sans prothèse ongulaire (capsules gels résines)
Sans faux cils ou extension des cils

LA NON-CONFORMITÉ DU MODÉLE SERA SOUMISE A DES PÉNALITÉS DE NOTATION

Remarques importantes pour E31B et E31C

- Le candidat conserve son modèle pour chaque épreuve.
- Le candidat ne peut pas être modèle le jour de son épreuve.
- **Le visage, les oreilles et le cou du modèle doivent être dégagés** afin de pouvoir évaluer la technique du maquillage.
- Aucun matériel, produit, linge ou outillage ne sera prêté au candidat sauf dans le cas où un matériel deviendrait défectueux.

ACADÉMIE DE TOULOUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Annexe 1 Candidat effectuant 14 semaines (Bac Pro en 2 ans) ou 20 semaines (Bac Pro en 3 ans) ou 22 semaines (Formation continue) de formation en milieu professionnel
Baccalauréat professionnel Esthétique Cosmétique Parfumerie - Examen ponctuel - Session 2027

Nom : Épouse : Prénom : Date de naissance : ……**n° d'inscription** : …….....

Attestation des périodes de formation en milieu professionnel

à renseigner par les tuteurs ou les responsables des établissements accueillant les stagiaires.

Nom et adresse Cachet de l'établissement	Nature des activités	Dates Durée	Nom et signature du responsable
	☐ Accueil, conseils et vente en : ☐ produits de parfumerie ☐ produits cosmétiques ☐ services ☐ Techniques de soins esthétiques, maquillages ☐ Autres (milieu hospitalier, entreprise de fabrication …)	*du …….. au ……..* *Total en semaines : ……..*	
	Accueil, conseils et vente en : ☐ produits de parfumerie ☐ produits cosmétiques ☐ services ☐ Techniques de soins esthétiques, maquillages ☐ autres (milieu hospitalier, entreprise de fabrication …)	*du …….. au ……..* *Total en semaines : ……..*	
	☐Accueil, conseils et vente en : ☐ produits de parfumerie ☐ produits cosmétiques ☐ services ☐ Techniques de soins esthétiques, maquillages ☐ Autres (milieu hospitalier, entreprise de fabrication…)	*du …….. au ……..* *Total en semaines : ……..*	
	☐ Accueil, conseils et vente en : ☐ produits de parfumerie ☐ produits cosmétiques ☐ services ☐ Techniques de soins esthétiques, maquillages ☐ Autres (milieu hospitalier, entreprise de fabrication…)	*du …….. au ……..* *Total en semaines : ……..*	
	☐ Accueil, conseils et vente en : ☐ produits de parfumerie ☐ produits cosmétiques ☐ services ☐ Techniques de soins esthétiques, maquillages ☐ Autres (milieu hospitalier, entreprise de fabrication…)	*du …….. au ……..* *Total en semaines : ……..*	

Cette attestation est exigée pour le passage de l'épreuve E32 : elle est à déposer au centre d'examen au plus tard le vendredi 14 mai 2027. LE CANDIDAT SCOLAIRE effectue ses PFMP dans AU MOINS DEUX ENTREPRISES DISTINCTES. En cas d'absence partielle ou totale de ces éléments, l'unité U32 ne peut donner lieu à notation, elle est non validée et le diplôme ne peut être délivré.

Cadre réservé au contrôle de conformité
☐ Attestation conforme au règlement d'examen
☐ Attestation non conforme au règlement d'examen

A, le
Nom et signature du responsable de la formation du candidat inscrit dans un centre

ACADÉMIE DE TOULOUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Annexe 2 Candidat justifiant d'une activité ou d'une expérience professionnelle
Baccalauréat professionnel Esthétique Cosmétique Parfumerie - Examen ponctuel - Session 2027

Nom : Épouse : Prénom : Date de naissance : ……**n° d'inscription** : ……

Attestation d'activités professionnelles à renseigner par les employeurs (joindre les certificats de travail)

Nom et adresse Cachet de l'établissement	Nature des activités	Dates Durée	Nom et signature du responsable
	☐ Accueil, conseils et vente en : ☐ produits de parfumerie ☐ produits cosmétiques ☐ services ☐ Techniques de soins esthétiques, maquillages ☐ Autres (milieu hospitalier, entreprise de fabrication…)	du …….... au ……..… Temps partiel ☐ Temps plein ☐ Total en jours : …….. Total en semaines : …..	
	☐ Accueil, conseils et vente en : ☐ produits de parfumerie ☐ produits cosmétiques ☐ services ☐ Techniques de soins esthétiques, maquillages ☐ Autres (milieu hospitalier, entreprise de fabrication…)	du …….... au ……..… Temps partiel ☐ Temps plein ☐ Total en jours : …….. Total en semaines : …..	
	☐ Accueil, conseils et vente en : ☐ produits de parfumerie ☐ produits cosmétiques ☐ services ☐ Techniques de soins esthétiques, maquillages ☐ Autres (milieu hospitalier, entreprise de fabrication…)	du …….... au ……..… Temps partiel ☐ Temps plein ☐ Total en jours : …….. Total en semaines : …..	
	☐ Accueil, conseils et vente en : ☐ produits de parfumerie ☐ produits cosmétiques ☐ services ☐ Techniques de soins esthétiques, maquillages ☐ Autres (milieu hospitalier, entreprise de fabrication…)	du …….... au ……..… Temps partiel ☐ Temps plein ☐ Total en jours : …….. Total en semaines : …..	

Cette attestation est exigée pour le passage de l'épreuve U32 : elle est à déposer au plus tard au centre d'examen le vendredi 14 mai 2027.
En cas d'absence partielle ou totale de ces éléments, l'unité U32 ne peut donner lieu à notation, elle est non validée et le diplôme ne peut être délivré.

Cadre réservé au contrôle de conformité

☐ Attestation conforme au règlement d'examen
☐ Attestation non conforme au règlement d'examen

A, le
Nom et signature du responsable de la formation du candidat inscrit dans un centre